



HAL
open science

Résilience d'une république à l'époque moderne : les Provinces-Unies

Charles-Edouard Levillain, Jean Baechler, Alexandre Escudier

► **To cite this version:**

Charles-Edouard Levillain, Jean Baechler, Alexandre Escudier. Résilience d'une république à l'époque moderne : les Provinces-Unies. 2023. hal-03965308

HAL Id: hal-03965308

<https://hal.science/hal-03965308>

Preprint submitted on 31 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL
open science

Résilience d'une république à l'époque moderne : les Provinces-Unies

Charles-Edouard Levillain, Jean Baechler, Alexandre Escudier

► **To cite this version:**

Charles-Edouard Levillain, Jean Baechler, Alexandre Escudier. Résilience d'une république à l'époque moderne : les Provinces-Unies. 2023. hal-03965308

HAL Id: hal-03965308

<https://hal.science/hal-03965308>

Preprint submitted on 31 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Cette nonchalance, Messieurs, est un mal incroyable »
 (Guillaume le Taciturne aux États-Généraux, 1^{er} décembre 1581)

Résilience d'une république à l'époque moderne : les Provinces-Unies

Il semblerait à première vue qu'afin d'établir la paix et la concorde, la puissance politique devrait (...) être conférée à un seul homme. Aucun État n'a résisté aussi longtemps sans transformation notable, que celui des Turcs ; tandis que les États populaires ou démocratiques ont été moins durables et les plus agités de séditions. (...) En vérité, ceux qui croient à la possibilité de l'incarnation par un seul homme du droit souverain de la nation sont dans une erreur profonde. (...) Le transfert de la totalité de la puissance à un seul homme favorise la servitude et non la paix¹.

On reconnaîtra dans ces lignes un extrait du *Traité politique* de Spinoza, rédigé dans les années 1660 et publié de façon posthume en 1677. Spinoza conçut ce traité dans un contexte particulier, à savoir les douze années de république sans stathouder entre 1650 et 1672². Les Provinces-Unies formaient dans les années 1660 une république sans stathouder. Les Orange étaient exclus de tout office – ils le furent à nouveau de 1702 à 1747, sans oublier la période de la République batave (1795-1806) où ils vécurent en exil en Angleterre dans l'attente d'un retour qui ne devait intervenir qu'en 1813³. Comme d'autres philosophes du politique associés à ce que l'on appelle les

¹ Spinoza, *Traité de l'autorité politique*, éd. Roger Caillois, Paris, Gallimard, 1954, p. 953. Une nouvelle édition des œuvres complètes de Spinoza dans la collection de la Pléiade est en cours de publication.

² Sur cette période, l'étude de référence reste celle de Herbert Rowen, *John de Witt Grand Pensionary of Holland, 1625-1672*, Princeton, Princeton University Press, 1978. En français, cf. Antoine Lefèvre-Pontalis, *Vingt années de république parlementaire au XVII^e siècle : Jean de Witt Grand Pensionnaire de Hollande*, Paris, 1884.

³ La meilleure synthèse sur l'ensemble de la période républicaine reste l'étude magistrale de Jonathan Israel, *The Dutch Republic. Its Rise, Greatness and Fall, 1477-1806*, Oxford, Clarendon Press, 1995. En français, on se reportera avec profit à une récente synthèse : *Dictionnaire des Pays-Bas au Siècle d'Or*, dir. Willem Frijhoff et Catherine Secretan, Paris, CNRS Éditions, 2018.

« Lumières radicales¹ », Spinoza défendait la théorie d'une « démocratie absolue² » fondée sur la liberté – la « vraie liberté » (*ware vrijheid*³), dit-on aussi – et l'exercice de la raison.

La citation de Spinoza permet de s'interroger sur la relation entre « État démocratique » et durabilité. Le terme « Provinces-Unies » fait référence à un régime républicain qui a duré presque deux siècles et demi (1579-1806). C'est évidemment peu par rapport à la République romaine, à laquelle il était si souvent fait référence dans la littérature politique néerlandaise, mais il faut resituer cette période à l'intérieur du cadre plus large de l'Europe moderne et rappeler que les Provinces-Unies constituaient une remarquable exception. Non pas la seule république, mais l'une des seules républiques dans un continent à dominante monarchique. Et surtout : une république grande comme la Normandie d'Ancien Régime⁴, objet de toutes les convoitises en raison d'une concentration de richesses qui, au moins jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, suscitait curiosité, étonnement et envie⁵.

¹ L'étude de référence reste celle de Margaret Jacob, *The Radical Enlightenment : Pantheists, Freemasons and Republicans*, Londres, George Allen and Unwin, 1981. Plus récemment, avec une forte insistance sur la figure de Spinoza comme prophète de la modernité : Jonathan Israel, *The Radical Enlightenment. Philosophy and the Making of Modernity, 1650-1750*, Oxford, Clarendon Press, 2001. Pour une mise au point en français, cf. *Qu'est-ce que les Lumières radicales ? Libertinage, athéisme et spinozisme dans le tournant philosophique de l'âge classique*, dir. Laurent Bove, Tristan Dragon et Catherine Secretan, Caste, Éditions Amsterdam, 2007.

² Catherine Secretan, *Les privilèges berceau de la liberté. La révolte des Pays-Bas : aux sources de la pensée politique moderne (1566-1619)*, Paris, Vrin, 1990, chapitre IV, *passim*.

³ Sur ce sujet, cf. E. O. G. Haitsma Mulier, *The Myth of Venice and Dutch Republican Hough in the Seventeenth Century*, Assen, Van Gorcum, 1980. Plus récemment sur le rôle des frères Jean et Pieter de la Court, cf. Arthur Weststeijn, *Commercial Republicanism in the Dutch Golden Age. The Political Thought of Johan and Pieter de la Court*, Leiden, Brill, 2012. Les travaux plus anciens de Kossmann continuent à faire autorité : E. H. Kossmann, *Political Thought in the Dutch Republic : Three Studies*, publications de l'Académie royale néerlandaise, 2000.

⁴ Marquis d'Argenson, *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, Amsterdam, 1765, p. 61. Les Bataves étaient parfois comparés aux Normands. Bibliothèque municipale de Lille, Fonds Godefroy MS 264, *Relation en forme de lettre d'un voyage en Hollande fait en 1717 par le Sieur Mikitigouab*, f° 532.

⁵ Sur ce sujet, cf. l'ouvrage classique de Jean de Parival, *Les délices de la Hollande*, Amsterdam, 1651. De même chez Jean Le Clerc, *Histoire des Pays-Bas des Provinces-Unies*, Paris, 1723-1728, 3 vol., dédicace, sans pagination. Une partie de ces ouvrages tirait leur inspiration de la célèbre *Description des Pays-Bas* (1567) de Ludovico Guicciardini.

Il ne s'agit évidemment pas de poser ici une équation entre république et démocratie. La république, dans les Provinces-Unies, renvoyait assez littéralement à la « chose publique » (*res publica*), sans que la manière dont le régime issu de la révolte contre l'Espagne doive s'organiser fût très claire. Une chose est sûre, en revanche : cette république de négociants et de colons a vécu dans un état de guerre quasi perpétuel : quatre-vingts ans de guerre contre l'Espagne (1566-1648) ; quarante ans de guerre contre la France de Louis XIV (1672-1713) ; le retour de la menace ou de l'occupation française en 1745 et en 1795 ; ou encore une nouvelle guerre maritime et commerciale contre l'Angleterre, entre 1780 et 1784, après les trois premières qui avaient eu cours au milieu du XVII^e siècle.

La république défendait à la fois un territoire étroit et un empire. Plus d'une fois, en effet, la république aurait pu succomber. Après l'expiration de la Trêve de Douze Ans avec l'Espagne, en 1621, son commerce se trouva étranglé par le blocus espagnol de l'Escaut. La république survécut. En 1672, les armées de Louis XIV ne furent pas loin d'engloutir les Provinces-Unies à la suite d'une invasion-éclair qui les mena aux portes d'Amsterdam. La république survécut. Le schéma se répéta au cours du XVIII^e siècle, entraînant un déclin à peu près inexorable jusqu'à l'invasion française de 1795. La république survécut, mais au prix d'un traité punitif qui la transforma en un satellite de la France au service de la guerre contre l'Angleterre. Et puis, en 1806, la république devint une monarchie pour le rester jusqu'à aujourd'hui – son premier roi ne fut autre que Louis Napoléon, frère de l'Empereur.

On parle souvent, à propos notamment du XVII^e siècle, du « miracle néerlandais¹ ». Miracle économique assurément ; miracle démocratique assez peu, et c'est là que les choses se compliquent. La république sous laquelle vivait Spinoza, même sans stathouder, formait *a priori* moins une république démocratique qu'une république

¹ François-Michel Janiçon, *État présent de la République des Provinces-Unies*, La Haye, 1729, p. 50. Un commentaire fréquent et souvent inspiré par la lecture de Sir William Temple, auteur en 1672 d'un célèbre tableau des Provinces-Unies.

oligarchique, à l'image des villes des Pays-Bas anciens ou des cités-États italiens. Mais avant de comprendre comment le mot « démocratie » pourrait néanmoins s'appliquer au cas néerlandais, une remarque s'impose sur l'historiographie.

L'historiographie néerlandaise a été longtemps dominée par une opposition entre les partisans des Orange et les partisans des États¹. Lorsque l'Histoire commença à prendre la forme d'une science et d'une discipline au cours du second XIX^e siècle, on cherchait à écrire une histoire non partisane, une histoire qui dépassât le conflit semblait-il irréductible entre les deux piliers de la république : d'un côté un pilier oligarchique et républicain, incarné par le patriciat urbain ; de l'autre, un pilier princier à tendance monarchique incarné par les Orange. La mise en place de la monarchie libérale au XIX^e siècle s'accompagna d'une tentation téléologique qui fit assez sensiblement pencher la balance du côté des Orange.

La raison en était relativement simple. Après l'Acte d'Abjuration (1581) qui récusait la souveraineté de Philippe II d'Espagne sur ses provinces du Nord, la patrie s'incarna : non pas dans les États-Généraux, les provinces ou les villes, mais dans une personne. Cette personne, le *pater patriae*, c'était Guillaume le Taciturne, dont le monument funéraire à Delft suscitait l'admiration des voyageurs étrangers². On lui refusa un titre de souveraineté, mais il était prince et, comme ses successeurs après lui, il démontra une capacité à incarner la république, à lui donner une substance et une image à peu près homogène à l'extérieur – rappelons que les Provinces-Unies ne furent officiellement reconnues par les autres puissances comme État souverain que lors du traité de Münster (1648).

¹ Pour une excellente synthèse de ces débats, cf. Jo Tollebeek, *De toga van Fruin. Denken over geschiedenis in Nederland sinds 1860*, Amsterdam, Wereldbibliotheek, 1990 et P. B. M. Blaas, *Geschiedenis en nostalgie. De historiografie van een kleine natie met een groot verleden*, Hilversum, Verloren, 2000. En français, cf. Christophe de Voogd, *Au miroir de Huizinga*, Turnhout, Brepols, 2022.

² Bibliothèque municipale du Havre, MS 385, Charles Lemaître, *Relation de mon voyage de Flandre, de Hollande et de Zélande fait en 1681*, f° 62v. Œuvre de Hendrick de Keyser commandée par les États-Généraux en 1614 et achevée en 1620.

Même au cours du long chemin qui mena jusqu'à la mise en place du suffrage universel masculin (1917) puis féminin (1919), la famille d'Orange est restée la colonne vertébrale de la nation néerlandaise. C'est l'une des raisons pour lesquelles la rupture de 1813-1815, qui établit une monarchie constitutionnelle dans les Pays-Bas, a longtemps assez peu intéressé les Néerlandais¹. Ce que l'on cherchait au XIX^e siècle, c'était, au nom de l'argument de la permanence, les traces d'une part monarchique dans la république – mais une part monarchique tempérée, compatible en d'autres termes avec le respect des droits et des privilèges hérités des temps anciens, loin de l'équation traditionnelle que la littérature républicaine posait entre « monarchie » et « tyrannie ».

Sortir, donc, de cette bipolarité entre « parti des Orange » et « parti des États » n'a pu se faire que par une modification de perspective. On a cherché un peuple. Non un peuple pris comme dans un jeu de quilles entre le prince et le patriciat urbain, mais un peuple pleinement participatif, dont la voix parfois dissonante n'est plus écrasée par la mécanique des institutions. On s'est aussi intéressé aux plus humbles, longtemps restés dans l'ombre des élites économiques, intellectuelles et politiques².

On peut donc entendre « démocratie » en trois sens : il s'agit d'abord, au sens le plus strict, de la participation des citoyens aux affaires publiques à travers leurs représentants/délégués, qui votaient après avoir délibéré – que ce soit au niveau des villes, des États provinciaux ou des États-Généraux³. Il s'agit ensuite, au sens plus large, de l'implication des citoyens (et parfois des citoyennes) dans toutes les structures qui régissaient l'organisation de la société : guildes, associations,

¹ Sur la période contemporaine, on mentionnera l'étude classique de E. H. Kossmann, *The Low Countries, 1780-1940*, Oxford, Clarendon Press, 1978. Sur les débuts de la monarchie libérale, cf. en particulier Ido de Haan, Paul den Hoed et Henk te Velde eds., *Een nieuwe staat. Het begin van het Koninkrijk der Nederlanden*, Amsterdam, Bert Bakker, 2013.

² *In Praise of Ordinary People : early modern Britain and the Dutch Republic*, éd. Margaret Jacob et Catherine Secretan, New York, Palgrave Macmillan, 2013.

³ Sur l'émergence graduelle du mot « démocratie » dans le vocabulaire politique néerlandais, cf. l'étude encore valable de Jan van de Giessen, *De opkomst van het woord democratie als leuze in Nederland*, La Haye, Van Stockum en Zoon, 1948.

fraternités, milices civiques ou églises ; toutes structures marquées par une horizontalité qui permet de parler de démocratie, ou du moins de proto-démocratie.

En continuant à élargir la définition, la démocratie peut aussi s’entendre comme une plongée dans les eaux profondes des débats publics. La société néerlandaise à l’époque moderne était marquée par une culture du débat d’une rare sophistication¹, portée par une géographie et des lois particulières qui favorisaient la circulation des personnes, des livres, des gazettes et des manuscrits. La culture orale continuait à jouer un rôle clé dans la diffusion des idées. On songe ici au rôle des prédicateurs qui, jusque dans les provinces plus rurales de Frise ou de Drenthe, dans le nord, venaient nourrir les controverses politico-religieuses².

La pénétration de la Réforme calviniste a évidemment joué un rôle clé dans l’éclosion d’une culture des débats à laquelle le plus grand nombre pouvait être associé. Du point de vue de l’Église calviniste établie, on note une certaine symétrie institutionnelle entre consistoires et municipalités et, un niveau plus haut, synodes et États provinciaux³. Ce qui tenait lieu de démocratie politique se reflétait dans une forme de démocratie religieuse – et *vice versa* – même si la question de la subordination du pouvoir religieux au pouvoir politique resta une pomme de discorde entre Remonstrants et contre-Remonstrants⁴.

¹ Sur cette question très débattue, cf. notamment Willem Frijhoff et Marijke Spies éd., *Dutch Culture in European Perspective*, Palgrave Macmillan, 2004. Plus récemment, sur le rôle de la publicité dans les journaux, cf. Andrew Pettegree et Arthur der Weduwen, *The Dutch Republic and the Birth of Modern Advertising*, Brill, Leiden, 2019. En français, on se reportera avec profit à l’ouvrage de Marion Brétéché, *Les compagnons de Mercure. Journalisme et politique dans l’Europe de Louis XIV*, Ceyzérieux, Champ Vallon, 2015.

² G. Groenhuis, *De sociale positie van de gereformeerde predikanten in de Republiek der Verenigde Nederlanden voor c. 1700*, Groningue, Wolters-Noordhoff, 1977.

³ Alastair Duke, *Reformation and Revolt in the Low Countries*, New York, Cambridge University Press, 2003, p. 282.

⁴ Willem Frijhoff et Marijke Spies, *1650 : Hard-won Unity*, New York, Palgrave Macmillan, 2004, chapitre VI, *passim*. Partisans d’une subordination du pouvoir religieux au pouvoir politique, les contre-Remonstrants s’imposèrent lors du synode de Dordrecht (1619), mais sans pouvoir exiger un modèle unique dans une république marquée par une grande hétérogénéité confessionnelle.

La république, autrement dit la chose publique (*res publica*), était donc l'affaire de tous. L'historiographie a permis depuis quelques décennies maintenant de réintroduire les exclus, au sens d'une capacité juridique, dans l'analyse de la vie politique néerlandaise. Le *demos* n'est plus une simple variable d'ajustement entre le prince et le patriciat, soutien de l'un ou de l'autre, parfois confusément des deux en même temps, en fonction des circonstances. On lui prête désormais une singularité et une force d'autonomie. Des études ont insisté par exemple sur l'importance des pétitions, à la fois dans l'expression des griefs du « bas peuple¹ », comme l'appelait Montesquieu lors de son voyage en 1729, et dans la gestation du travail législatif des conseils communaux².

L'histoire néerlandaise ne serait pas ce qu'elle est sans une seconde complication par rapport au sujet général de ce volume. La question du gouvernement mixte n'était pas sans se poser dans les Provinces-Unies, ne serait-ce que par la parfaite connaissance qu'avaient les milieux savants de la tradition aristotélicienne et de ses avatars³. Cependant, la question du gouvernement mixte restait subordonnée à un autre problème plus critique, qui était celui de la souveraineté. En monarchie, le problème était relativement simple, en tout cas sur le papier : l'arbitre ultime était le roi ou la reine. Dans les Provinces-Unies, l'union d'Utrecht (1579) et l'Acte d'Abjuration (1581) laissèrent la question ouverte. L'union des sept provinces du Nord et la négation de la souveraineté de Philippe II ouvrirent la voie de l'indépendance, mais sans résoudre la question épineuse de ses conditions d'exercice.

¹ Montesquieu, *Voyage de Hollande* (1729), in *Œuvres complètes de Montesquieu*, vol. 10, *Mes voyages*, dir. Jean Ehrard, Lyon, ENS Éditions, 2012, p. 472.

² Maarten Prak, « The People in Politics : early modern Britain and the Dutch Republic », *In Praise of Ordinary People : early modern Britain and the Dutch Republic*, éd. Margaret Jacob et Catherine Secretan, *op. cit.*, p. 141-161.

³ La première traduction de la *Politique* d'Aristote intervint en 1621 sous la plume de Daniel Heinsius.

Les Provinces-Unies, en réalité, formèrent une entité hybride, à mi-chemin entre un État fédéral et une confédération de provinces souveraines. Guillaume d'Orange était le *pater patriae*. L'union d'Utrecht lui reconnaissait un pouvoir d'arbitrage, mais un pouvoir limité aux conflits entre les provinces¹. L'Église était nationale. Le calvinisme était donc une confession publique garantie par la famille d'Orange. Les provinces renonçaient à certains droits souverains en faveur des États-Généraux : politique étrangère, défense nationale ou surveillance de la monnaie. Aux États-Généraux revenait également la gestion des « pays de la Généralité » (*Generaliteitslanden*), à savoir les territoires qui ne faisaient pas partie des sept provinces fondatrices mais qui y furent ultérieurement rattachés. En faisait notamment partie la portion septentrionale de l'ancien duché de Brabant, la ville de Maastricht, la Flandre et la Gueldre supérieure.

Les États-Généraux n'étaient pas un corps législatif, mais plutôt, à l'étonnement de nombreux visiteurs étrangers, une conférence permanente d'ambassadeurs – conférence dominée par la province de Hollande, qui contribuait à hauteur de 60 % au budget militaire et dont le Pensionnaire était chef de la diplomatie. Ce sont les États de Hollande qui préparaient l'agenda des États-Généraux et, à raison, un *Mémoire* de 1661 observait que la province de Hollande « donnait le branle aux autres » et se maintenait « dans une espèce d'autorité privée² ».

¹ Le détail de l'Union d'Utrecht a été remarquablement étudié par S. Groenveld et H. L. Ph. Leeuwenberg, *De Unie van Utrecht. Wording en werking van een verbond en een verbondsacte*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1979. La capacité d'arbitrage des princes d'Orange, en qualité de stathouders, faisait relativement consensus, même chez les républicains qui se méfiaient *a priori* de leurs tendances autoritaires. Grand Pensionnaire de 1727 à 1736, Simon van Slingelandt considérait que les stathouders permettaient de maintenir une « bonne intelligence » (*goed verstand*) entre provinces. Simon van Slingelandt, *Discours over de defecten in de jeegenwoordige constitutie der regeering van den staat der Vereenigde Nederlanden en over de middelen van redres* (1716), *Staatkundige geschriften*, Amsterdam, 1785, vol. I, p. 210.

² *Mémoire de Brassat relatif aux Provinces-Unies* (1661), in *Archives ou correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, Utrecht, Kemink et fils, 1859, vol. V, p. 212.

Pour revenir à la question : qui donc était le dépositaire de la souveraineté dans les Provinces-Unies ? Le stathouder ? *De jure*, la réponse était non ; *de facto*, c'était une autre histoire. Comme le résumait admirablement Samuel Sorbière : « Le prince d'Orange (...) n'avait pas à souhaiter le nom de souverain, qui l'eût rendu odieux en un pays dont il était souverain en effet. Il avait tous les honneurs, tous les avantages et toutes les marques de la souveraineté, à réserve d'un titre qui semble assez frivole¹ ».

Les Orange, en effet, étaient princes². Ils dirigeaient les opérations de guerre. Mais surtout ils négociaient, menant une diplomatie personnelle et parfois concurrente à celle des États-Généraux³, ne serait-ce qu'en raison de leurs liens de cousinage avec d'autres familles princières ou royales en Europe. Les Orange faisaient pleinement partie d'une « société des princes⁴ ». Même lorsque, en période de gouvernement sans stathouder, leur office fut mutilé, sa part monarchique ne fut jamais complètement éteinte, ne serait-ce qu'en raison de l'empreinte laissée par un rituel aussi riche de symbole et de mémoire que le commandement des armées.

Restaient donc les autres niveaux de décision : États-Généraux, États provinciaux et villes. Il a été question plus haut d'un phénomène de bipolarisation de la vie politique autour soit du prince, soit des États. Malgré des limites évidentes, la distinction permet de comprendre comment la constitution de la république a pu être écartelée entre deux tendances interprétatives : l'une accordait la souveraineté aux États-Généraux, l'autre aux provinces.

¹ Samuel Sorbière, *Lettre à Monsieur le marquis de Vaubrun. Du gouvernement des Provinces-Unies*, in *Relations, lettres et discours*, Paris, 1660, p. 63.

² Pour un traitement d'ensemble sur la période moderne, cf. Herbert Rowen, *The Princes of Orange*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988.

³ Un problème mis en exergue, dans le cas de Guillaume III, par D. J. Roorda, « Le secret du prince. Monarchale tendentia in de Republiek, 1672-1702 », *Rond Prins en patriciaat. Verspreide opstellen door D. J. Roorda*, Fibula-Van Dishoek, Weesp, 1984, p. 172-192.

⁴ Pour ce sujet, cf. Lucien Bély, *La société des princes, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 1999. Rappelons notamment les trois alliances dynastiques avec l'Angleterre : Guillaume II épousa Marie Stuart, fille de Charles I^{er}, en 1641. Guillaume III épousa Mary Stuart, fille de Jacques II, en 1677. Enfin, Guillaume IV épousa Anne de Hanovre, fille de George II, en 1734.

Mais, dès le début de la révolte, dans les années 1580, cette distinction fit l'objet d'une nuance significative. Au sein du parti des États existait en effet une différence entre ceux qui plaidaient la cause de *provinces* souveraines et ceux qui plaidaient la cause de *villes* souveraines¹. La nuance était de taille car la province de Hollande comptait dix-huit villes votantes, dont la principale n'était autre qu'Amsterdam, la plus riche et la plus influente. Montesquieu en concluait dans *L'Esprit des Lois* (1748) que « la république est formée par environ cent cinquante républiques, toutes différentes les uns des autres² ».

Dans la pratique, réfléchir à l'histoire des Provinces-Unies revient souvent à penser soit une histoire de provinces désunies rassemblées autour de la bannière des Orange, soit l'histoire de provinces désunies dont la « concorde », pour utiliser un mot cher à Spinoza, dépendait de l'effet d'entraînement d'une seule province, pour ne pas dire d'une seule ville. À l'intérieur de cet édifice aussi complexe que volatile, on ne trouve que des traces diffuses des catégories aristotéliennes. En Angleterre, les choses étaient un peu plus claires, en tout en cas en apparence : la monarchie du côté de la Couronne, l'aristocratie du côté des Lords, la démocratie du côté des communes³. Dans les années 1770, il y avait des orangistes modérés comme le publiciste Pieter Paulus pour admirer cet équilibre, qui permettait notamment d'éviter un gonflement de la part démocratique de la constitution et, pensait-on, la destruction ultime de l'État⁴.

¹ Catherine Secretan, *Les privilèges berceau de la liberté. La révolte des Pays-Bas : aux sources de la pensée politique moderne (1566-1619)*, *op. cit.*, p. 122. Pour un texte de référence sur cette position, cf. la *Brève démonstration* (1587) de François Vranck, dont un extrait est traduit par Catherine Secretan in *Le concept d'absolutisme dans l'évolution des idées politiques aux Pays-Bas entre 1566 et 1619*, Thèse inédite de III^e cycle, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 1979, Annexe 3, p. 135-141.

² Montesquieu, *De l'Esprit des Lois*, in *Œuvres complètes*, éd. Roger Caillois, vol. II, p. 370. Commentaire inspiré par l'ouvrage pré-cité de Janiçon.

³ Nous renvoyons ici à la réédition de l'ouvrage fondateur de C. C. Weston, *English Constitutional Theory and the House of Lords, 1556-1832*, Londres, Routledge, 2010. Première édition publiée en 1965. En français, cf. Bernard Cottret, « Le roi, les Lords et les Communes. Monarchie limitée et états des royaumes en Angleterre (XVI^e-XVIII^e siècles) », *Annales ESC*, 1986, n^o 1, pp. 127-150.

⁴ I. Leonard Leeb, *The Ideological Origins of the Batavian Revolution. History and Politics in the Dutch Republic, 1747-1800*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1973, p. 114.

Du point de vue des orangistes comme de celui du patriciat urbain, le « peuple » renvoyait en réalité à un double risque, qu'il fût représenté ou non en assemblée. En assemblée, la complexité de cet enchâssement de niveaux décisionnels posait un défi majeur, notamment en temps de guerre : la lenteur des délibérations. Là où la guerre appelait souplesse et dextérité, un régime d'assemblées entraînait inéluctablement des phénomènes d'embolie, notamment au niveau des États-Généraux, où l'unanimité des sept provinces était requise. La citation de Guillaume le Taciturne utilisée en exergue du présent propos illustre à merveille la difficulté : « Cette nonchalance, Messieurs, est un mal incroyable¹ ». Le paradoxe n'était pas mince : la dilatation du temps nécessaire à la consultation, à la délibération et au vote soutenait la permanence des droits et des privilèges en même temps qu'elle les menaçait de disparition sous l'effet d'une menace extérieure.

Au sens plus large, lorsqu'il s'étendait à la « *multitudo*² », pour parler comme Spinoza, le « peuple » renvoyait au risque permanent de l'insoumission, de la sédition ou carrément du meurtre d'État. L'assassinat des frères de Witt, le 20 août 1672, inspira le commentaire suivant à Pieter de Groot, l'un de leurs proches associés et fils de Grotius : « L'agitation du peuple », écrit-il depuis son exil anversoïse en 1673, « est pareille à celle d'une tourmente, émue par la contrariété des vents qui, secouant le vaisseau tantôt d'un côté tantôt de l'autre, lui empêche l'usage du gouvernail et le jette contre quelque écueil, qui le brise en diverses pièces et le fait périr sans aucun recours³ ».

¹ Catherine Secretan, *Les privilèges berceau de la liberté. La révolte des Pays-Bas : aux sources de la pensée politique moderne (1566-1619)*, *op. cit.*, p. 83. Extrait d'une remontrance aux États-Généraux en date du 1^{er} décembre 1581, à un moment où les troupes espagnoles progressaient fortement sur le front sud.

² Sur le concept de multitude chez Spinoza, cf. François Zourabichvili, *Le conservatisme paradoxal de Spinoza. Enfance et royauté*, Paris, PUF, 2002, chap. 8 *passim*.

³ Pieter de Groot à Abraham de Wicquefort, 6 février 1673, *Lettres de Pieter de Groot à Abraham de Wicquefort 1668-1674*, éd. F. J. L. Krämer, La Haye, Martinus Nijhoff, 1894, p. 98. On prête à Spinoza le qualificatif « *ultimi barbarorum* » pour décrire les assassins des frères de Witt.

L'ambiguïté fondamentale venait de ce que le maintien de la réputation des Orange dépendait en large partie du soutien de ces foules anonymes d'hommes et de femmes qui, dans les temps de crise économique, sociale et politique, cherchaient un protecteur. Le peuple se croyait roi, comme le notait Diderot avec ironie dans son récit de voyage en 1774¹, mais ce peuple-roi exprimait malgré tout le besoin d'un prince.

C'est en ce sens que l'expression « résilience démocratique » appelle, dans le cas néerlandais, à une certaine prudence – l'expression « résilience républicaine » paraît plus adaptée, rendant mieux compte des effets de gradation qui subsistaient entre monarchie, aristocratie et démocratie. Même le patriciat urbain, pourtant assez prompt à critiquer la corruption intrinsèque des monarchies et des cours d'Europe, en adoptait parfois les mœurs et les habitudes. Que la noblesse néerlandaise restât une classe minoritaire essentiellement cantonnée aux provinces orientales, voisines du Saint-Empire germanique, ne stipulait pas qu'elle conservât le monopole des comportements nobiliaires.

À l'intérieur des villes, les stratégies d'alliance dynastique de la bourgeoisie dirigeante n'avaient rien à envier à celles des familles princières ou royales d'Europe. Dans le fonctionnement pratique de la gouvernance urbaine, la cooptation était la règle, la corruption considérable². On parlerait aujourd'hui d'un « entre-soi », même si, en fonction des cycles politiques, les conseils municipaux subirent des altérations importantes dans la composition de leurs élus, à commencer par la grande « altération » (*alteratie*) de 1578 à Amsterdam, qui permit d'évincer les défenseurs de l'Espagne au profit des calvinistes. Les régents goûtaient le faste et la représentation de leur aisance, fût-ce avec « l'embarras » décrit par Simon Schama dans une célèbre

¹ Diderot, *Voyage de Hollande* (1774), in *Œuvres complètes de Diderot*, éd. J. Assézat et M. Tourneux, Paris, 1876, t. XVII, p. 388.

² Un exemple tristement célèbre de corruption, du côté orangiste, est celui de Cornelis Musch, conseiller de Guillaume II d'Orange, qui laissa une immense fortune de deux millions de florins à sa veuve en 1650.

étude (1987)¹. Au même titre que les Orange, les régents patronnaient les artistes et les savants. Ils fondèrent des colonies, comme Batavia en 1619 ou, entre 1630 et 1654, l'éphémère Brésil néerlandais².

Il faut bien reconnaître que, en termes protocolaires, les souverains d'Europe rencontrèrent quelques difficultés à accepter qu'un bourgeois d'Amsterdam ou de Dordrecht pût négocier à armes égales avec un membre de la haute noblesse. Comme le notait un *Mémoire* de 1746, les Bataves « ont poussé l'avantage jusqu'au point de croire qu'il leur était licite de parler en maître et sans réserve vis-à-vis des plus grands monarques de l'Europe³ ». Dans le cas néerlandais, il faut donc se garder du risque inhérent à toute catégorisation, à la fois dans l'appréhension sociologique des classes et dans la répartition des types de régime hérités de la tradition aristotélicienne.

Il reste à conclure en essayant de rendre plus explicite ce qui est resté implicite dans cet article. « Résilience » : le mot fait spontanément penser à la devise nationale du royaume des Pays-Bas depuis 1815, « Je maintiendrai ». La formule vient à l'origine de Guillaume le Taciturne, qui l'avait lui-même reprise de Philibert de Châlon (1502-1530), dont le neveu René de Nassau, mort sans descendance en 1544, avait cédé son titre de prince d'Orange au futur stathouder.

Si, donc, on a le cœur qui penche du côté des Orange, la « résilience » – à savoir la capacité à survivre, à résister à de puissantes inimitiés internes et externes, à se régénérer – apparaît comme le trait distinctif d'une dynastie qui, avec la fin de la République, est passée du statut de famille gouvernante (avec des interruptions majeures) à celui de famille régnante. Il paraît possible d'argumenter que la famille

¹ Simon Schama, *The Embarrassment of Riches. An interpretation of Dutch Culture in the Golden Age*, New York, Alfred Knopf, 1987. Traduction française chez Gallimard en 1991.

² Sur l'Indonésie, cf. Steven Harms, *Bitter Spice. Indonesia and the Netherlands from 1600*, Nimègue, Vantilt, 2021. Sur le Brésil, cf. Michiel van Groesen éd., *The Legacy of Dutch Brazil*, New York, Cambridge University Press, 2014.

³ Bibliothèque de l'Arsenal, MS 6462, Papiers Paulmy 655 B, *Mémoires que produisent des moyens pour faire tomber précipitamment le commerce de la République de Hollande avec toutes les ressources de sa banque* (1746), f° 6v.

d'Orange, loin d'être l'ennemie du peuple, en avait fait son principal allié à plus d'une reprise contre le patriciat urbain.

Pour revenir à l'exemple de l'assassinat des frères de Witt, longtemps resté un sujet tabou dans la mémoire néerlandaise¹, une question reste aujourd'hui sans réponse, faute de preuves : Guillaume III aurait-il donné un ordre ? Jean de Witt avait été l'artisan de l'exclusion de la famille d'Orange de leurs charges traditionnelles. Au moment où la république était en train de plier sous l'invasion française, s'était ouverte pour le jeune prince une opportunité tout à fait unique, qu'il avait effectivement saisie en acceptant la charge de stathouder. C'est le peuple en révolte qui lui avait remis les armes. Plus exactement : le peuple avait contraint les régents, en juin 1672, à rendre à Guillaume III l'office dont sa famille avait été privée depuis 1650.

Aujourd'hui, il n'existe pas de preuves formelles d'un ordre venu de Guillaume III pour liquider le Grand Pensionnaire et son frère. On peut simplement conjecturer que Guillaume III a laissé faire, ou en tout cas qu'il n'a donné aucun contre-ordre dans le sens de la protection de leur intégrité physique, alors même qu'ils étaient menacés. Ce n'était en effet peut-être pas son intérêt puisque, dans les circonstances de « l'année catastrophique », son seul intérêt était le « salut de la patrie » – les comparaisons avec la dictature romaine ou la figure de l'*imperator* étaient fréquentes dans la littérature orangiste². En 1672, Guillaume retrouva son rang ; il maintint sa patrie et il sauva son peuple : « résilience démocratique » peut-être, mais à condition de reconnaître que, sans l'intervention de Guillaume, les Néerlandais seraient

¹ Robert Fruin, « De schuld van Willem III en zijn vrienden aan den moord der gebroeders de Witt », *Robert Fruin's Verspreide Geschriften*, éd. P. J. Blok et P. L. Müller, La Haye, Martinus Nijhoff, 1901, vol. VI, p. 357-376.

² Leiden, Bibliothèque universitaire, MNL 1013 B19, Joannes Coccius, *Oratio de bello Gallis*, 1674, p. 18. Même thème lors de la restauration de Guillaume IV d'Orange en 1747. Archivo General de Simancas, Estado, Legajo 6292, Puerto à Don Joseph de Carjaval, Flandres, 6 juillet 1747, s. f., Dublin, Trinity College Library, Collection Fagel, Fag. A-8-116, *Utrechtse Vreugde-blyken*, Utrecht, 1747, p. 30.

devenus sujets de Louis XIV, laissant le roi de France prendre la place occupée par son arrière-grand-père Philippe II d'Espagne un siècle avant.

Faut-il pour autant en conclure que l'Orangisme portait en lui une forme de populisme ? La question se posa à nouveau après la révolution orangiste de 1747, qui porta au pouvoir un petit-neveu de Guillaume III issu de la branche frisonne des Orange-Nassau. Comme son grand-oncle avant lui, Guillaume IV recouvra les charges dont sa famille avait été privée depuis 1702 à la suite d'une invasion française des Pays-Bas et de graves émeutes populaires, notamment dans la province de Groningue. D'une formule assez typique de la rhétorique orangiste, un observateur écrivit dès octobre 1746, après la chute de Namur : « Ne pas faire le prince d'Orange stathouder (...), c'est perdre absolument la république¹ ». Point de prince, en d'autres termes, point de république. C'est aussi ce que pensait Willem Bentinck, le principal conseiller du prince : « Il n'y a pas un seul membre de notre gouvernement pour ne pas admettre », écrit-il en 1744, « que nous vivons en parfaite anarchie, à savoir qu'il n'y a ni pouvoir conclusif ni pouvoir exécutif, sans lesquels aucun gouvernement ne saurait subsister² ».

La question restait donc entière : était-ce le peuple, ce peuple-roi décrié par les voyageurs étrangers, qui, à la faveur de circonstances exceptionnelles, avait porté le prince au pouvoir ? La république ressemblait-elle à une monarchie à l'envers ? Une réponse possible est donnée par un théologien et médecin d'origine huguenote du nom d'Isaac Sacrelaire : « Vous savez peut-être », écrit-il à la duchesse de Portland en octobre 1747, « que le corps des nobles³ de cette province a proposé de fixer le stathoudérat héréditaire dans la maison du prince en ligne masculine et féminine. Il

¹ Trembley à la comtesse de Portland, 4 octobre 1746, *Briefwisseling en aantekeningen van Willem Bentinck, Heer van Rhoon*, éd. G. Gerretson et P. Geyl, La Haye, Martinus Nijhoff, 1976, 3 vols., vol. I., p. 202.

² Bentinck à la comtesse de Portland, 5 février 1744, *ibid.*, vol. I, p. 91.

³ Le corps de la noblesse (*Ridderschap*) disposait d'une voix au sein de la province de Hollande du côté des dix-huit villes votantes, dont la plus puissante était Amsterdam.

n’y a pas lieu de douter que cela ne passe, même sans que le peuple ne s’en mêle, et pour le coup je ne crois pas qu’on puisse l’appeler *the Prince of the Mob*¹ ».

L’intérêt de cette citation est de montrer que la capacité de régénérescence prêtée aux Orange constituait aux yeux de leurs partisans un phénomène endogène, non soumis, en d’autres termes, aux caprices de la multitude. Car, si tel était le cas, la même multitude pouvait renverser le stathouder. En 1747, une telle possibilité relevait encore en partie de l’histoire-fiction. Mais, en 1787, c’est ce qui faillit se passer. Comme le résumait l’abbé Raynal dans un texte qui faisait référence au XVIII^e siècle : « La populace hollandaise (...) ne sait ni supporter la tyrannie, ni se passer de maître, ni lui obéir² ».

À partir du milieu des années 1780, Guillaume V fit face à une vague puissante de contestations de la part des « patriotes³ ». En 1786, le conseil municipal d’Utrecht fut renversé par un mouvement populaire au nom de la lutte contre la corruption pro-orangiste⁴. En 1787, la princesse d’Orange Wilhelmine fut tenue prisonnière par le Corps franc de Gouda à son retour de Gueldre, où Guillaume V avait déplacé sa Cour. Wilhelmine n’était autre que la sœur du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume II, qui intervint militairement pour imposer sa libération et rétablir Guillaume V dans ses pleins pouvoirs. C’est donc une intervention armée étrangère qui sauva le prince d’Orange d’un possible coup d’État, possibilité à laquelle les régents anti-orangistes n’étaient évidemment pas étrangers.

¹ Isaac Sacrelaire à la comtesse de Portland, 9 octobre 1747, *ibid.*, vol. I, p. 302.

² Abbé Raynal, *Histoire du statboudérat depuis son origine jusqu’au temps présent*, La Haye, 1748.

³ Sur cette période révolutionnaire, cf. Simon Schama, *Patriots and liberators. Revolution in the Netherlands, 1780-1813*, New York, Alfred Knopf, 1977. En français, cf. Annie Jourdan, *La révolution batave entre la France et l’Amérique*, Rennes, PUR, 2008.

⁴ Sur ce sujet, cf. I. Vijlbrief, *Van anti-aristocratie tot democratie. Een bijdrage tot de politieke en sociale geschiedenis der stad Utrecht*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 1950.

Depuis leur exil forcé en France ou dans les Pays-Bas autrichiens, les patriotes, après 1787, prirent un malin plaisir à soutenir l'argument de l'assujettissement des Orange aux intérêts d'une puissance étrangère, eux à qui les Orange reprochaient depuis plus d'un siècle une connivence coupable avec la France. C'est un peu comme si Guillaume V avait dit à son beau-frère Frédéric-Guillaume : « Maintiens-moi ».

Concluons. Lorsque les historiens parlent de démocratie néerlandaise, c'est généralement par cette période des patriotes qu'ils commencent. Or, en 1787, la république n'avait plus que vingt ans à vivre. La démocratie, au sens moderne d'une pleine participation du peuple à l'exercice du pouvoir et d'une égalité des droits, n'en était qu'à ses prémises. La présence des Orange dans la geste de la république depuis le début de la Révolte donnait au régime un caractère quelque peu insaisissable, comme si chacune des trois catégories aristotéliennes venait estomper ce que l'autre pouvait avoir de parfaitement cohérente. La république restait posée dans un mystérieux entre-deux, avant de se couler dans le moule d'une monarchie constitutionnelle à partir de 1815. Cette ambiguïté fondamentale n'échappait pas aux observateurs étrangers :

De ce gouvernement il faut remarquer que cette république est démocratique et toute gouvernée par le peuple. Néanmoins, l'aristocratie y a encore quelque part dans le peu de pouvoir qui reste à la noblesse. Même il y est resté quelque ombre de la monarchie dans les personnes des princes d'Orange, la puissance desquels a toujours été si grande¹.

Aujourd'hui, le roi (ou la reine) a son jour de fête fin avril, mais, depuis 1918, Jean de Witt, le héros déchu de la république des régents, a également son monument du souvenir à Dordrecht, sa ville de naissance. Il n'est peut-être pas le père de la démocratie mais personne parmi les patriotes du XVIII^e siècle n'avait oublié son combat pour la « vraie liberté ». Publiée en 1781, deux siècles après l'Acte d'Abjuration, la célèbre *Adresse au peuple néerlandais* de Johan von der Capellen

¹ The Beinecke Library, OSB SHELVES-B-385, D. R. D. Havary, *Relation du voyage fait dans plusieurs provinces des Pays-Bas* (1661), s. f.

rappelait aussi que Jean de Witt avait porté la république au faîte de sa gloire et de sa puissance¹, là où – tel était l'implicite – Guillaume V la précipitait vers sa chute.

Charles-Édouard Levillain
Université Paris Cité – LARCA, UMR 8225

Jean Baechler
Sorbonne Université

Alexandre Escudier
Sciences Po

¹ Johan van der Capellen, *Adresse au peuple néerlandais*, 1781, p.51.